

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-105 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération n°2026-47 du 7 avril 2026, les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ont été votées.

Considérant les délibérations précédentes, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal, dans le respect de l'enveloppe budgétaire légale.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-20 à L2123-24-1-2,

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est déterminée de plein droit selon le barème applicable à la population de la commune, dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 8 756 habitants au 01/01/2026,

Considérant que sur les conseillers délégués, des variations d'indemnités sont opérées en tenant compte du temps à consacrer qu'implique la délégation consentie, de la présence au sein des services municipaux et au sein des différents organismes extérieurs, des contentieux et litiges éventuels, qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Premier Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260707-DELIB2026105-DE
Reçu le 09/07/2026



- Indemnité du Septième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers délégués :
 - Indemnité des conseillers 1 et 3 : 13% de l'IB terminal
 - Indemnité des conseillers 4 à 6 : 7.7% de l'IB terminal
 - Indemnité des conseillers 7 à 10 : 4% de l'IB terminal ;

VALIDE les variations d'indemnités entre les conseillers municipaux ;

DIT que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique ;

APPROUVE le tableau des indemnités annexé à la délibération ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au chapitre au budget primitif.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE